5 rue Baptiste Marcet
37250 MONTBAZON
contact@forbat.com

# CONVENTION DE FORMATION

**(Article L.6353-1 du code du travail**
**Décret n°2018-1341 du 28 décembre 2018)**

Entre les soussignés :

**S.A.R.L FORBAT** représentée par son Gérant Monsieur Philippe NICAULT dont le siège social est sis 5 rue Baptiste Marcet 37250 MONTBAZON, SIRET : 42412872600033, déclaration d'activité 24 37 017 52 37 ;

d'une part,

Et :

**Entreprise…… adresse (personnel ou société)…….**
……...
Mail :……..Tel. portable……...
Nom et prénom du stagiaire : ……

d'autre part,

est conclue la convention suivante, en application du livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles R. 950-1 et suivants de ce livre.

## ARTICLE 1

L'action de formation **« climatisation individuelle et maintenance des circuits frigorifiques »** est organisée sous la responsabilité pédagogique et technique de FORBAT.
Les dates et le lieu de déroulement de la formation arrêtés par **FORBAT** sont les suivantes :
Dates pour la formation :

- 04 au 07 novembre 2025

Horaires : Horaire de Début 9 H – Horaire de Fin 17H30
Lieu : dans nos locaux – 5 rue Baptiste Marcet 37250 MONTBAZON
Durée : 4 jours – 28 heures

⇒ La formation sera suivie par 9 stagiaires maximum
⇒ Ces journées seront dispensées dans nos locaux,
⇒ **FORBAT** s'engage à remettre à chaque stagiaire un support écrit de formation.
⇒ **FORBAT** établira, à l'issue de la formation, une attestation de stage
⇒ Remarque : Il sera possible d'obtenir un duplicata de ces attestations moyennant la somme de 42 €TTC.

Il est demandé à l'entreprise de vérifier les prérequis

## ARTICLE 2

Le personnel appelé à dispenser la formation est choisi par FORBAT

## ARTICLE 3

**FORBAT** s'engage à remettre tous les éléments pédagogiques et techniques de l'action de formation permettant d'apprécier le contenu de l'action dispensée.

## ARTICLE 4

En contrepartie de cette action de formation, **M. ……..(votre nom et prénom ou société)** s'engage à acquitter les frais suivants :
**4 journées de formation** soit un total de **900 euros net (non assujetti à la TVA)**

- l'ingénierie
- l'animation
- les supports de cours

## ARTICLE 5

Nous demandons un chèque équivalent au montant de la formation (900 euros) pour valider l'inscription à cette formation. Ce chèque est encaissé en début de formation.
Ou un virement sur compte FR76 1027 8373 2400 0107 4670 752 CMCIFR2A.
Dans l'éventualité ou le stagiaire ne pourrait pas être présent à cette formation, il devra en informer FORBAT par écrit (e-mail) au moins 2 semaines à l'avance. Dans ce cas de figure, sur fourniture d'une enveloppe timbré à son nom, le chèque sera restitué au stagiaire.
Dans le cas de figure ou le stagiaire ne serait pas présent à cette formation sans nous en informer (pour des raisons autre que maladie avec justificatifs), le chèque sera tiré.

Dans l'éventualité où le nombre de participants s'avérait insuffisant (inférieur à 6 participants), FORBAT se réserve le droit d'annuler la session de formation. La validation ou l'annulation définitive aura lieu une semaine avant la session de formation. En cas d'annulation, FORBAT s'engage à restituer le chèque dans les plus brefs délais (1 semaine maximum).
En cas de force majeure, il ne pourra pas être demandé de remboursement de frais.

## ARTICLE 6

Cette convention est établie pour la durée de la formation.
Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Tours sera seul compétent pour régler le litige.

## ARTICLE 7

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties concernées pour la durée visée à l'article 1.
La signature de la convention vaut acceptation du règlement intérieur de Forbat par le stagiaire. Règlement intérieur disponible sur notre site forbat.com.

Fait en double exemplaire à MONTBAZON le …….

Signature
L'organisme de formation,

Signature
Client,

**Philippe NICAULT - Directeur**

SARL FORBAT
5, rue Baptiste Marcet
37250 MONTBAZON
RCS TOURS 424 128 726 00033
APE : 8559A -

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

**Objet et champ d'application** Suite à la commande d'une formation, le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente de la **SARL FORBAT** qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ces conditions générales d'achat.

**Documents contractuels** A la demande du Client, FORBAT lui fait parvenir une convention de formation telle que prévue par la loi ou un devis. Le Client engage FORBAT en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Une inscription est définitivement validée lorsque la convention est signée accompagnée du règlement intégral. Pour les formations avec d'autres organismes, un contrat de prestation de services est émis par le Client. A l'issue de la session, les documents de formation sont adressés au Service Formation du Client ou au Client final. Les documents de fin de formation ne sont adressés que si le règlement a été effectué dans son intégralité.

**Règlement intérieur** La transmission par le Client à FORBAT de la convention ou du devis signé implique l'adhésion du Client au règlement intérieur FORBAT. Conformément aux articles R.6352-1 et L.6352-3 et suivants du Code du Travail, le règlement intérieur s'impose à l'ensemble des stagiaires accueillis, même lorsque l'action de formation se déroule dans des locaux extérieurs mis à disposition.

**Prix, facturation et règlement** Tous nos prix de formation sont nets, non assujettis à TVA et les prestations annexes sont indiquées hors taxes. Elles sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur. L'acceptation de la société FORBAT étant conditionnée par le règlement intégral de la facture avant le début de la prestation, FORBAT se réserve expressément le droit de ne pas délivrer la prestation au Client tant que la prestation n'est pas réglée dans sa totalité. Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de FORBAT avant la formation ou au plus tard à réception de facture. Pour les formations en inter, le paiement ne peut excéder 60 jours. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, FORBAT se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

**Pénalités de retard** En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

**Règlement par un OPCO** En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre à FORBAT une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

**Refus de commande** Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation FORBAT, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, FORBAT pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

**Conditions d'annulation et de report de l'action de formation** Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- Le Client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins dix jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par téléphone et ensuite par e-mail à l'adresse de l'inscription. La séance peut ensuite être reportée selon le planning de FORBAT.
- si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à FORBAT
- FORBAT se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique. Dans ce cas, il en informe le Client dans les plus brefs délais.

**Informatique et libertés** FORBAT s'engage à respecter la règlementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Les Données à Caractère Personnel (DCP) que l'entreprise ou la personne fournit font uniquement l'objet de traitement qui permettent la gestion de la formation. Elles sont conservées pendant la durée légale applicable et/ou nécessaire et sont destinées aux personnels dûment habilités à les exploiter du métier de la formation. Aucun transfert de données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne n'est effectué.

**Propriété intellectuelle** Les supports de formation remis au(x) stagiaire(s) intègrent les méthodes pédagogiques spécifiquement développées par FORBAT.

**Obligation de non-sollicitation de personnel** Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de FORBAT ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser à FORBAT à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

**Loi applicable** La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre FORBAT et ses Clients.

**Attribution de compétence** Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de FORBAT qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

**Election de domicile** L'élection de domicile est faite par FORBAT à son siège social au 5 rue Baptiste Marcet 37250 MONTBAZON.